

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 20 SEPTEMBRE 2023

16 - Objet : PERMIS DE LOUER - NERAC - MODIFICATION DU PERIMETRE

N° Ordre : DE-089-2023

Rapporteur : Jean Louis Molinié, vice-président au Développement Durable et à l'Habitat

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation du 13 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : -

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRRIA

Lasserre : M. Dominique HANROT, suppléant

Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : -

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ (arrivé à partir du point 05)

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS à M. Lionel LABARTHE

AR Prefecture

047-200068948-20230920-DE_089_2023-DE
Reçu le 26/09/2023

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Alain LORENZELLI

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Edith BUSQUET à Mme Evelyne CASEROTTO et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Dominique HANROT

Membres absents non excusés (5)

Lavardac : MM Georges BARBARA et Sébastien CRUSSIÈRES

Mézin : M. Jean-Michel MANABÉRA

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Nérac : M. Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L. 634-1 à L. 635-11 et R. 634-1 à R. 635-4 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) ;

Vu la délibération n°DE-042-2021 du 24 mars 2021 actant le principe d'institution du permis de louer,

Vu la délibération n°DE-083-2021 du 22 septembre 2021 instaurant le permis de louer sur la commune de Nérac à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu la délibération n°DE-051-2022 du 23 mars 2022 organisant la mise en place du permis de louer sur la commune de Nérac ;

Considérant que la délibération n°DE-083-2021 précisait le périmètre du régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), d'une part, et le périmètre du régime de Déclaration de Mise en Location (DML), d'autre part ;

Considérant qu'à l'issue d'une année d'expérimentation, la commune de Nérac, par délibération n°DEL0892023-DE du 10 juillet 2023, considère que, d'une manière générale, le dispositif est pertinent sur l'ensemble du périmètre sauvegardé mais qu'il faut maintenant concentrer les efforts sur un périmètre plus ciblé, afin d'être plus efficace ;

Considérant que pour ce faire, le conseil municipal propose de maintenir le dispositif d'APML uniquement dans les rues suivantes :

- RUE FONTINDELLE,
- RUE DES PORTANETS,
- RUE EMILE FRECHOU,
- RUE BOURBONNETTE,
- RUE SAINTE CLAIRE,
- RUE GAMBETTA,
- RUE DES CORDELIERS,
- RUE DE L'ANGLE DROIT,
- RUE DU LYS,
- RUE PONT DE LART,
- RUE DU LAURIER,
- RUE MASSARTIC,
- RUE FOUDAUAS,
- RUE TAMOUNAT,
- RUE PUZOQUE ;

Considérant qu'il est proposé de faire appliquer le dispositif d'APML pour les logements situés de part et d'autre de ces rues, étant entendu que si une façade de l'habitation donne sur une des rues citées ci-dessus, avec ou sans accès, le régime de l'APML s'applique ;

Considérant, en conséquence, que les rues situées dans le périmètre soumis au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) non identifiées dans la liste ci-dessus bénéficieront dorénavant des obligations liées au régime de DML et non plus d'APML, comme pour le reste du territoire communal ;

Considérant, en conséquence, le nombre réduit de dossiers APML potentiellement déposés, la gestion en régie du dispositif ne pourra être mise en place ; les contrôles et visites seront donc réalisés par un prestataire.

Jusqu'au 31 décembre 2023, le prestataire retenu par Albret Communauté est SOLIHA Terres-Océan.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De réduire** le périmètre soumis à Autorisation Préalable de Mise en Location aux rues suivantes :

- RUE FONTINDELLE,
- RUE DES PORTANETS,
- RUE EMILE FRECHOU,
- RUE BOURBONNETTE,
- RUE SAINTE CLAIRE,
- RUE GAMBETTA,
- RUE DES CORDELIERS,
- RUE DE L'ANGLE DROIT,
- RUE DU LYS,
- RUE PONT DE LART,
- RUE DU LAURIER,
- RUE MASSARTIC,
- RUE FOUDAUAS,
- RUE TAMOUNAT,
- RUE PUZOQUE.

AR Prefecture

047-200068948-20230920-DE_089_2023-DE
Reçu le 26/09/2023

► **De dire** qu'il suffit qu'une façade du logement donne sur une des rues citées ci-dessus, avec ou sans accès, pour que le régime de l'APML s'applique.

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : 26 SEP. 2023